



Animaux dans copropriété

Par **ELOKIDIA**, le **22/01/2020** à **17:48**

MA COPROPRIÉTÉ OBLIGE LES PROPRIÉTAIRES DE CHIEN À PORTER LEUR ANIMAL DANS LES BRAS LORSQU'ILS PASSENT DANS LE HALL PRINCIPAL DE L'IMMEUBLE OU DE PASSER PAR LES SOUS SOL DONT LA SORTIE EST SITUÉE À UNE AUTRE ADRESSE . MON ÉPOUX ÉTANT INVALIDE DUN BRAS EST IL OBLIGÉ DE S'Y SOUSTRAIRE ET QUE RISQUE T IL EN CAS DE REFUS

EST CE QUE CETTE CLAUSE, BIEN QU'APPARAISSANT DANS LE RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ PEUT ÊTRE RÉPUTÉE COMME NON ÉCRITE ?

Bonjour,

Les formules de politesse sont obligatoires sur ce forum (voir les CGU) !

Merci.

Par **youris**, le **22/01/2020** à **18:10**

bonjour,

il faut demander l'inscription à l'ordre du jour de votre prochaine assemblée générale la suppression de cette clause contestable et dont l'utilité m'échappe

si le chien pèse 80 kg, comment doit-on faire ?

cela devrait se voter à l'article 24 de la loi 65-557.

salutations

Par **carolinedenambride**, le **24/01/2020** à **11:13**

A l'impossible nul n'est tenu ...

Cordialement,

Me Caroline DENAMBRIDE

Avocate au Barreau de LYON